

ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE BOIS

Quelques définitions

Les déchets de bois se subdivisent en 4 catégories:

- 1) le bois à l'état naturel : soit les déchets de coupe de bois issus de l'économie forestière ou des scieries
- 2) les résidus de bois (avant tout traitement) :
- provenant d'entreprises de transformation du bois (ateliers de menuiserie ou de charpenterie), ou
- les restes de bois non traités de chantier tels que plateaux de coffrage, d'échafaudage, bois équarri ou étais
- 3) le bois usagé, issu de la démolition, transformation ou rénovation de bâtiments, de meubles sans revêtements, d'emballages en bois et de mélanges de tels bois avec les types précités
- 4) le bois à problèmes, soit essentiellement :
- le bois imprégné ou traité avec des produits de conservation du bois (PCP ou similaire), ex.: traverses de chemin de fer et poteaux téléphoniques, silos et constructions immergées, tuteurs et piquets de vigne, meubles de jardin, clôtures et parois antibruit, palissades et palplanches, ponts en bois, etc.
- le bois recouvert de PVC ou autres matériaux synthétiques
- les mélanges de ce type de bois avec d'autres.

Filières d'élimination

- a) la valorisation matière :
- fabrication de papier uniquement avec du bois naturel
- fabrication de panneaux agglomérés avec des déchets de bois naturel, des résidus de bois ou du bois usagé

- b) la fabrication de biocarburant : éthanol ou gaz avec le bois naturel et les résidus de bois
- c) la valorisation énergétique :
- chaudière standard : incinération de bois naturel uniquement
- chaudière avec filtration des fumées : pour les résidus de bois et le bois usagé
- cimenteries : incinération de résidus de bois et des déchets de bois usagé
- usine d'incinération : élimination des déchets de bois usagé et de bois à problème.

Attention: les palettes à usage unique en bois brut massif sont en général non traitées pour la conservation du bois et posent peu de problèmes. Elles appartiennent à la 2ème catégorie, sauf si elles ont des pieds en agglomérés (catégorie 4). En effet, l'incinération de tels pieds génère des émissions particulièrement nocives, notamment de plomb et zinc.

Que contient le bois usagé ?

Les analyses de déchets de bois divers et variés montrent qu'en comparaison avec le bois naturel, ces bois présentent des teneurs sensiblement plus élevées en métaux lourds, dont en particulier le plomb et le zinc (voir tableau au verso).

Déchets ou bois de chauffage ?

Le mode d'incinération influence fortement la concentration de certains polluants dans l'air et dans les cendres (voir tableau au verso).

Dans une cheminée ou une chaudière traditionnelle, la combustion reste très incomplète. Par contre, dans un four conçu pour l'incinération de déchets, la combustion plus performante génère moins de substances cancérigènes (ex. dioxines) ou d'acides qui pourraient détériorer la chaudière.

En usine d'incinération ou dans une chaufferie pour le bois usagé, des filtres retiennent les particules et les métaux lourds toxiques, ce qui permet ensuite de les éliminer définitivement de façon sûre.

C'est pourquoi, il est interdit d'utiliser les résidus de bois, le bois usagé ou le bois à problème comme combustible dans des chaudières non équipées de filtres ou de les brûler en cheminée ou en plein air.

A qui remettre les déchets de bois ?

Les déchets de bois produits par les ménages sont des déchets encombrants à déposer à la déchèterie.

Les déchets de bois provenant des chantiers, des démolitions ou d'activités artisanales et industrielles doivent être acheminés vers un centre de tri des déchets ou une entreprise spécialisée au bénéfice d'une autorisation de traiter ou commercialiser le bois usagé. Ces entreprises s'occuperont de l'élimination correcte de vos déchets de bois selon les filières autorisées.

Documentation

- Guide des déchets, bois usagé
- Pourquoi le bois-énergie ?
- Pas de déchets dans votre fourneau
- Utilisation correcte des chaudières à bois

Législation

- <u>Loi sur la protection de l'environnement</u> (LPE, 1983)
- Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair, 1985)
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED, 2015)
- <u>Loi cantonale sur le traitement des déchets</u> (LDSP, 1986)

Concentrations de métaux lourds dans 2 types de bois						
mg/kg matière sèche	Plomb		Chrome		Zinc	
Bois à l'état naturel	0-5		0-2		4-30	
Bois usagé issu de la démolition, de la transformation de bâtiments, provenant de meubles, d'emballages, etc.	40-700		10-90		150-1000	
Emissions par type d'incinération						
(par tonne de vieux bois) – g/t	Acide chlorhydr.	Plomb	Zinc	Cadr	mium	Dioxine/ flurane
En chauffage privé, cheminée, plein air	350	90	200	1.4		100
En usine d'incinération	30	1	2	0.0	06	3

Édité par

Service de l'énergie et de l'environnement

Tombet 24, 2034 Peseux Tél. 032 889 67 30 sene@ne.ch www.ne.ch/sene